

Projet agrivoltaïque de Clarens

Compte-rendu n°1 du Comité local de suivi Séance du 22/06/2026

Table des matières

Feuille de présence.....	2
Introduction	2
Raison d'être et organisation du comité local de suivi	3
Objectifs du CLS.....	3
Membres du CLS	4
Déroulé type du CLS.....	5
Diffusions des documents du CLS	5
Etat d'avancement du projet.....	6
Rappel du planning et des données principales du projet agrivoltaïque	6
Planning du projet.....	6
Zone d'étude et chiffres clés.....	7
Enjeux du projet	8
Évaluation environnementale, paysagère et agricole	9
Présentation des premiers éléments techniques du projet.....	10
Dimensions prévisionnelles des tables	10
Clôtures et pistes prévisionnelles	11
Locaux techniques prévisionnels.....	13
Optimisation du partage de la valeur du projet	15
Autoconsommation collective : principe et fonctionnement.....	15
Stockage : principe et zone réservée	16
Préparation et programmation des prochaines concertations.....	19
Calendrier prévisionnel des concertations	19
Ordre du jour du prochain CLS	19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de juin, à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Comité local de suivi du projet agrivoltaïque de Clarens.

Feuille de présence

Nom	Représentant	Rôle dans le CLS	Présence
Pierre Noilhan	Adjoint à la commune de Clarens	Président	Oui
Marine Filser	Chargée des questions énergétiques à la communauté de commune du Plateau de Lannemezan	Membre	Excusée
Patrick Laran	Président de la société de chasse de Clarens	Membre	Oui
Laurent Duffo	Agriculteur	Membre	Excusé
Xavier Voutyrakis	Riverain de Clarens	Membre	Oui
Mathieu Baron	Riverain de Clarens	Membre	Oui
Élise Esneault	Cheffe de projet chez Gaïa Energy Systems	Secrétaire	Oui
Régis Pellegrin	Chef de projet chez Gaïa Energy Systems	Animateur	Oui
Mathis Autexier	Stagiaire chez Gaïa Energy Systems	Secrétaire	Oui

Introduction

Gaïa Energy Systems (GES) a organisé le premier **comité local de suivi** (CLS) le 22/06/2026. Ce dernier a pour but de réunir les représentants des divers parties prenantes du projet, afin de discuter plus en détail sur le projet dont les élus de la commune de Clarens, la communauté de commune, le tissu associatif local, les riverains, les agriculteurs du projet ainsi que le porteur de projet.

Pour ce premier CLS, GES a proposé de discuter autour de trois sujets principaux :

- Le rappel de ce qu'est le CLS et quels sont ses objectifs ;
- Les avancées du projet, avec des premiers plans, notamment concernant les clôtures et les pistes ;
- La question de l'optimisation du partage de la valeur, avec entre autres l'autoconsommation collective (ACC) et le stockage.

Ce compte-rendu sera organisé selon cette hiérarchisation pour traiter des points abordés. Les commentaires et questions évoqués seront intégrés dans les parties adéquates pour une plus grande fluidité.

Raison d'être et organisation du comité local de suivi

Objectifs du CLS

1. Suivre et échanger sur l'état d'avancement du projet : prendre en compte les attentes et préconisations des différents acteurs.
2. Co-construire l'orientation du projet en cohérence avec le territoire (caractéristiques techniques, paysagères, de concertation) dans la limite des contraintes techniques, économiques, administratives et environnementales.
3. Planifier et accompagner la concertation locale tout au long du projet pour en faciliter le bon déroulement :
 - a. Organisation : réajuster les ressources et le temps imparti,
 - b. Recherche d'outils : permanences, porte à porte, site internet et application, bulletin municipal
 - c. Mise en œuvre : aider à la communication et à la résolution amiable des conflits éventuels, transmettre et relayer les informations clés du projet.
4. Partager les connaissances au sein du comité : Points de vigilance, éventuelles contraintes (environnementales et de terrain, oppositions ...) et étudier les plans d'actions possibles pour les contourner.
5. Déterminer les modalités (périmètre géographique, moyens de communication...) et la mise en œuvre du financement participatif citoyen.

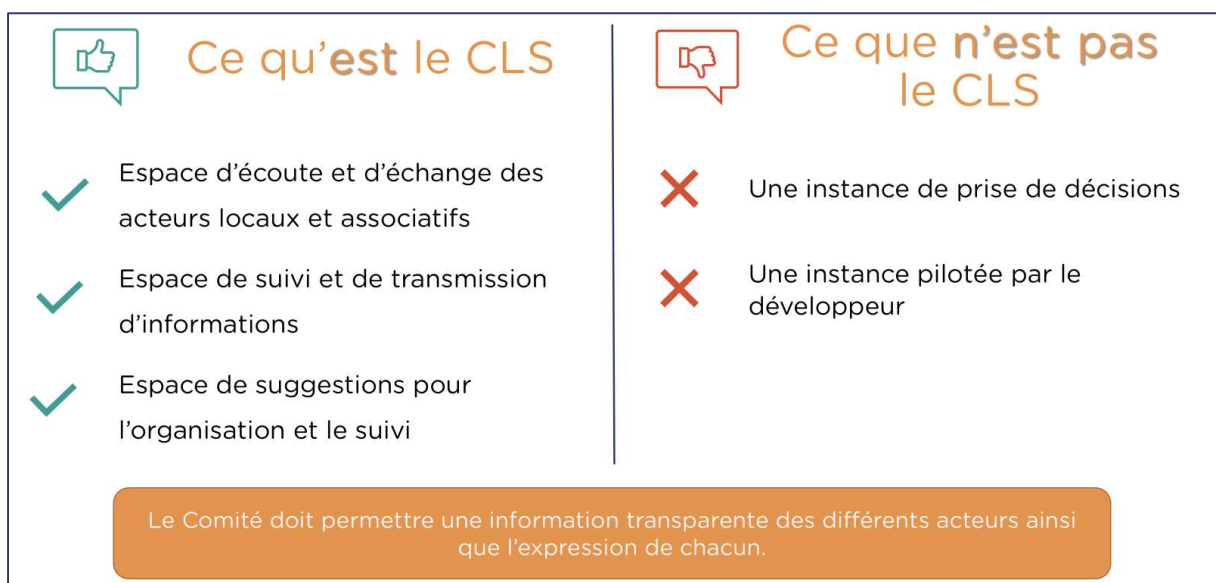


Figure 1 : ce qu'est et ce que n'est pas le CLS

Membres du CLS

Les membres sont les personnes listées dans la feuille de présence, à savoir :

- ☐ Représentant de la commune de Clarens (65) : Pierre Noilhan (Adjoint) ;
- ☐ Représentant de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan : Marine Filser (chargée des questions énergétiques) ;
- ☐ Président de la société de chasse de Clarens : Patrick Laran ;
- ☐ Agriculteur : Mathieu Baratgin et/ou Laurent Duffo ;
- ☐ Riverain du projet : Famille Voutyrakis (nord du projet), Famille Baron (sud du projet) ;
- ☐ Représentants de la société Gaïa Energy Systems : Elise Esneault (chef de projet EnR), Régis Pellegrin (chef de projet PV), Mathis Autexier (stagiaire)

Gaïa Energy a proposé les rôles suivants, qui ont été validés :

- ☐ Présidence et gardien du temps et de la parole : Pierre Noilhan ;
- ☐ animateur de la réunion : Régis Pellegrin ;
- ☐ Secrétaire : Élise Esneault

Un compte rendu sera rédigé par la secrétaire et transmis au président pour validation dans un délai d'une semaine après chaque CLS.

Question en séance : Pourquoi M. PIASER, maire de Clarens, n'était-il pas présent à ce comité ?

La présence de M. PIASER était initialement envisagée. Compte tenu des présents du jour, Monsieur le Maire a finalement fait le choix de ne pas participer à la réunion, considérant que la commune y était déjà représentée de manière adéquate et soucieux de maintenir un équilibre dans les échanges. **GES a pris en compte les retours des différents membres du CLS en proposant par la suite à M. PIASER de réintégrer le comité.**

Question en séance : Quelles sont les raisons de la présence de M. LARAN, président de l'association de chasse de Clarens ?

Implanté sur le territoire depuis de nombreuses années et disposant d'une connaissance particulièrement fine du site, sa participation apparaît essentielle. Elle permet en effet d'apporter un éclairage pertinent sur les caractéristiques locales, notamment en matière de faune et de flore, mais également sur les usages existants et la destination des parcelles, contribuant ainsi à enrichir les échanges et la qualité des analyses menées.

Déroulé type du CLS

Le CLS est prévu une à deux fois par an, aux étapes clés du projet, avec une durée totale d'environ 1h30. La réunion s'articule en plusieurs séquences :

- Une introduction avec les présentations et l'ordre du jour (15 minutes),
- Un point détaillé sur l'état d'avancement du projet (45 minutes),
- Un temps d'échange entre les participants (15 minutes),
- Une phase de conclusion incluant la planification des prochaines réunions (15 minutes).

La réunion est animée par le président et/ou l'animateur.

Cette séance se veut interactive et participative, privilégiant les échanges plutôt qu'une approche magistrale, chacun pouvant intervenir librement à tout moment.

Par ailleurs, l'ensemble des questions soulevées seront reprises dans le compte-rendu, accompagnées si nécessaire d'éléments de réponse complémentaires.

Diffusions des documents du CLS

Gaïa Energys Sytems demande que les documents présentés en CLS ne soient pas diffusés.

Le CLS n'a pas vocation à assurer la communication publique autour du projet, ce rôle étant réservé aux **permanences publiques d'informations dédiées**, d'autant plus que les éléments exposés correspondent à un état d'avancement **susceptible d'évoluer** et pouvant prêter à interprétation.

En revanche, un **compte rendu** est systématiquement rédigé puis diffusé (site internet du projet, membres du CLS, autres canaux éventuels), tandis que l'ordre du jour peut être partagé en amont afin de permettre à chacun de préparer ses questions.

Etat d'avancement du projet

Rappel du planning et des données principales du projet agrivoltaïque

Planning du projet

Nous avons commencé par rappeler le planning prévisionnel du projet, ainsi que les étapes déjà réalisées :

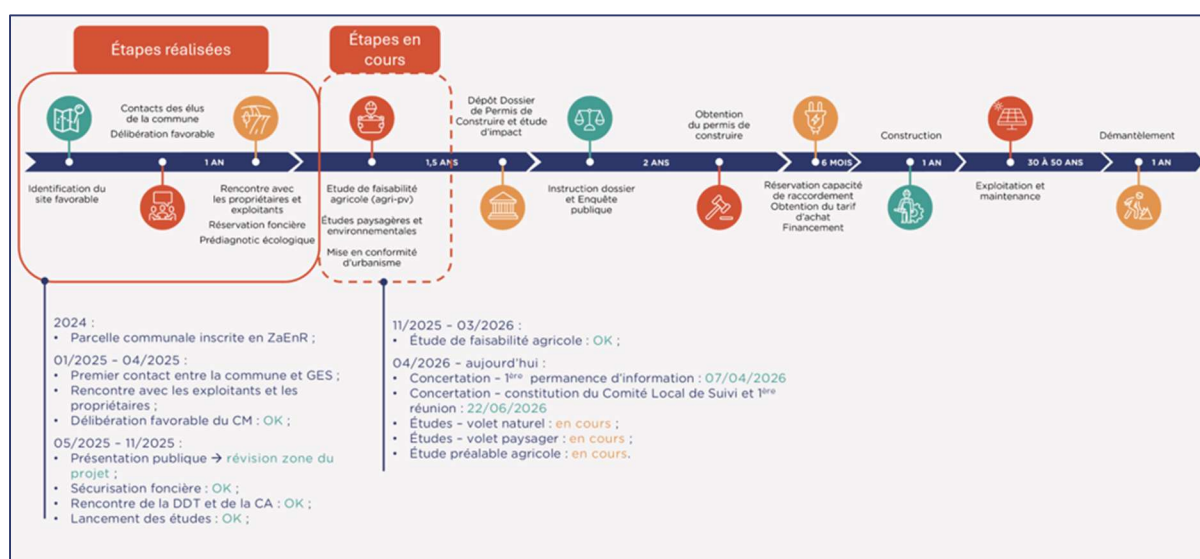


Figure 2 - Rappel du planning du projet

Question en séance : Quelle est la date prévisionnelle du dépôt de la demande de permis de construire ?

L'objectif de Gaïa Energy Systems est de déposer la demande de permis de construire pour **mars 2027**.

Question en séance : Quelles garanties sont prévues par Gaïa Energy Systems en matière de démantèlement ?

Le démantèlement des installations est régulé par l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers, fixant le montant des garanties financières à 1 000 * P €/MWc pour les installations d'une puissance P inférieure à 10 MWc et à 10 000 €/MWc au-delà.

Ces garanties, qui doivent être constituées préalablement à la mise en service de l'installation, visent à couvrir l'ensemble des opérations nécessaires, notamment le démontage des équipements et la remise en état du site. Elles constituent une obligation réglementaire, assurant que les fonds nécessaires seront disponibles indépendamment de la situation de l'exploitant.

Zone d'étude et chiffres clés

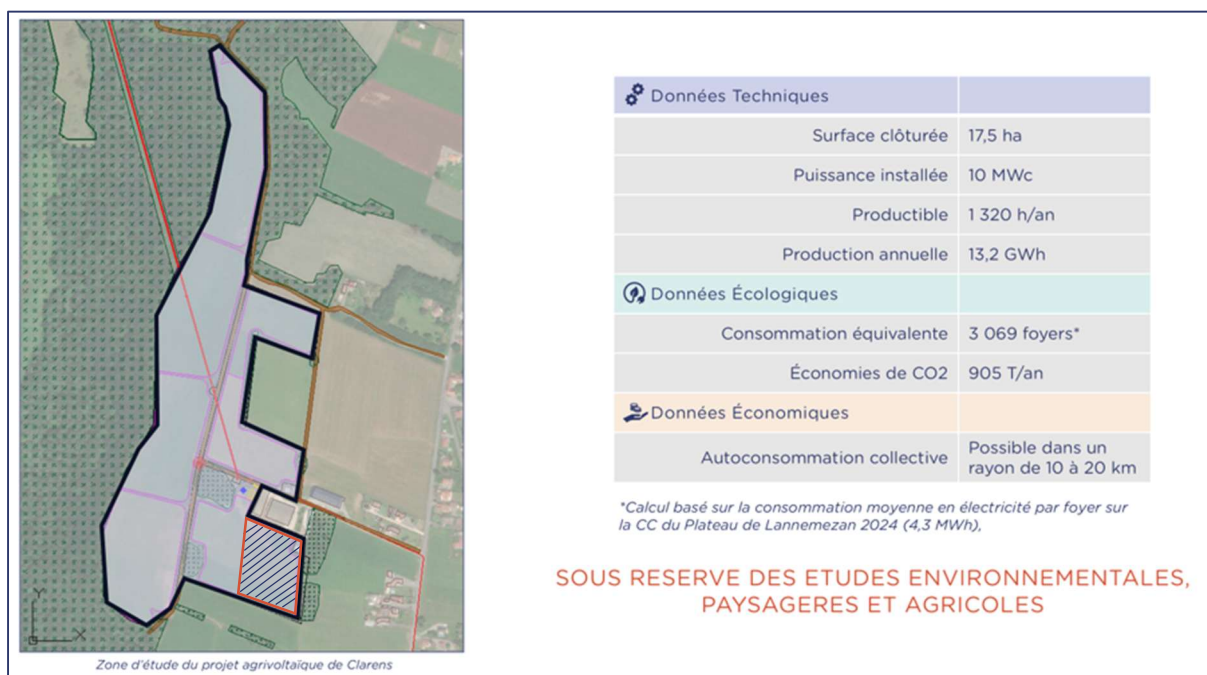


Figure 3 - Zone d'étude et chiffres clés

La zone d'étude retenue est celle présentée en Figure 3. Il est à noter que **toute la zone ne sera pas forcément équipée en panneaux** ! En effet, la zone présentée ici n'est qu'une zone d'étude. Il est certain que **le projet ne s'étendra pas au de-delà** de cette zone. A l'inverse, à la suite des études environnementales et agricoles, il est possible que certaines parties soient évitées pour diverses raisons.

De même, il a d'ores et déjà été établi qu'aucun panneau ne sera installé au sud des stabulations (zone hachurée ci-dessus), laissant ainsi une zone tampon supplémentaire pour limiter l'impact visuel du projet sur les maisons les plus au sud.

Le projet actuellement envisagé serait d'une puissance totale de 10 MWc, pour une surface clôturée de 17.5 Ha.

Question en séance : À quelle date l'implantation initialement retenue a-t-elle fait l'objet d'une révision et à l'initiative de quelle partie cette modification est-elle intervenue ?

Comme évoqué en Figure 2, l'implantation initiale a été réexaminée à l'issue de la présentation publique de mai 2025 afin de mieux intégrer les contraintes paysagères identifiées. Cette itération, menée en concertation avec les exploitants, a conduit à la suppression des zones d'études situées en proximité immédiate de la route départementale.

Tout cela est également mentionné dans les réponses aux questions posées par le « Collectif Clarensois contre l'agrivoltaïsme » lors de la permanence d'information du 07/04/2026, disponible sur le site internet du projet.

Enjeux du projet

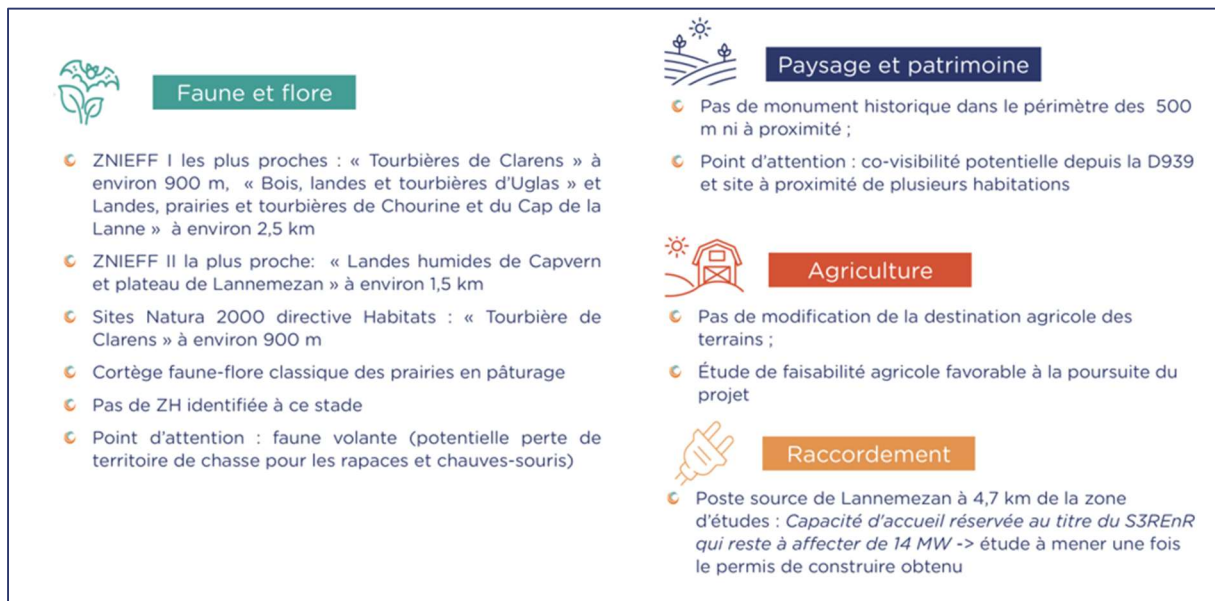


Figure 4 - Enjeux du projet

Question en séance : Le projet a-t-il un impact sur les zones protégées telles que les Natura 2000 ?

Il est précisé que le projet n'a pas d'impact direct sur des zones protégées de type Natura 2000, celui-ci étant situé en dehors de tels périmètres. Les études environnementales en cours permettront toutefois d'apporter des compléments d'analyse concernant d'éventuels impacts indirects, qui apparaissent à ce stade comme limités.

Question en séance : Est-ce que GES est au courant des autres projets en développement aux alentours ? Quel est le risque pour GES si la capacité du poste source de Lannemezan vient à ne plus suffire ?

De manière générale, GES ne dispose pas d'une vision exhaustive des autres projets en développement à proximité. Seuls les projets en cours d'instruction ou ayant déjà obtenu une autorisation sont partiellement identifiables, les développeurs communiquant généralement de façon limitée à ce stade. Il est donc difficile d'obtenir une information complète et actualisée.

Par ailleurs, le risque de raccordement est un enjeu réel et inhérent à ce type de projets, notamment en cas de saturation de la capacité du poste source de Lannemezan. Afin d'anticiper ces problématiques, RTE a mis en place une plateforme de déclaration des projets en développement, destinée à alimenter et orienter les révisions des S3REnR (Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables), réservant une capacité du poste source au raccordement des EnR. Ce dispositif vise à améliorer la planification des infrastructures de réseau ; ses effets concrets sont attendus à mesure de sa montée en puissance.

Évaluation environnementale, paysagère et agricole

L'ensemble des études sont menées par des **bureaux d'études indépendants**.

Les études environnementales et paysagères sont réalisées par le bureau d'étude Artifex. Elles ont été lancées en début d'année. Elles consistent notamment à réaliser un état initial du volet naturel, avec un inventaire sur 4 saisons sur la faune et la flore, l'identification des habitats et la présence ou l'absence de zones humides sur le site d'étude. Par ailleurs un état initial concernant le paysage (topographie, habitations, boisements, etc.) est également réalisé, ainsi que sur la thématique "milieux humain et physique" qui permet d'identifier le contexte et l'environnement global du site du projet.

Nous aurons des premiers éléments à partir du T3 2026. Nous pourrons donc en rediscuter lors du CLS n°2 et de la permanence que nous réaliserons en même temps. Il en suivra la séquence ERC : éviter, réduire, compenser, que nous présenterons plus en détail lors du CLS n°3 et de la permanence d'information n°3.



Figure 5 - Logo du bureau d'études Artifex

Les études agricoles sont réalisées par le bureau d'études Evaé. Ils nous ont déjà accompagnés pour la réalisation de l'étude de faisabilité agricole, réalisée l'an dernier. Suite à leur retour favorable, nous avons décidé de poursuivre le projet et ainsi lancer l'étude préalable agricole.



Figure 6 - Logo du bureau d'études Evaé

Question en séance : Y a-t-il besoin d'une mise en conformité du document d'urbanisme en vigueur pour ce projet ?

Cette question a été posée suite à une mention dans la slide de présentation de l'évaluation environnementale, paysagère et agricole.

Nous sommes ici sur des parcelles agricoles déclarées en prairies permanentes ou semi-permanentes. Cette nomenclature autorise d'ores et déjà la réalisation d'un projet agrivoltaïque pour du pâturage. Le projet agrivoltaïque de Clarens ne venant pas modifier la destination des parcelles, il n'y a pas donc besoin de mettre en compatibilité le document d'urbanisme en vigueur.

Présentation des premiers éléments techniques du projet

Dimensions prévisionnelles des tables

Les dimensions des tables ont été présentées au bureau d'étude agricole. Ce dernier est réjoui au vu des premières dimensions proposées. Les dimensions seront ajustées en fonction des besoins des exploitants, une fois les études agricoles terminées.

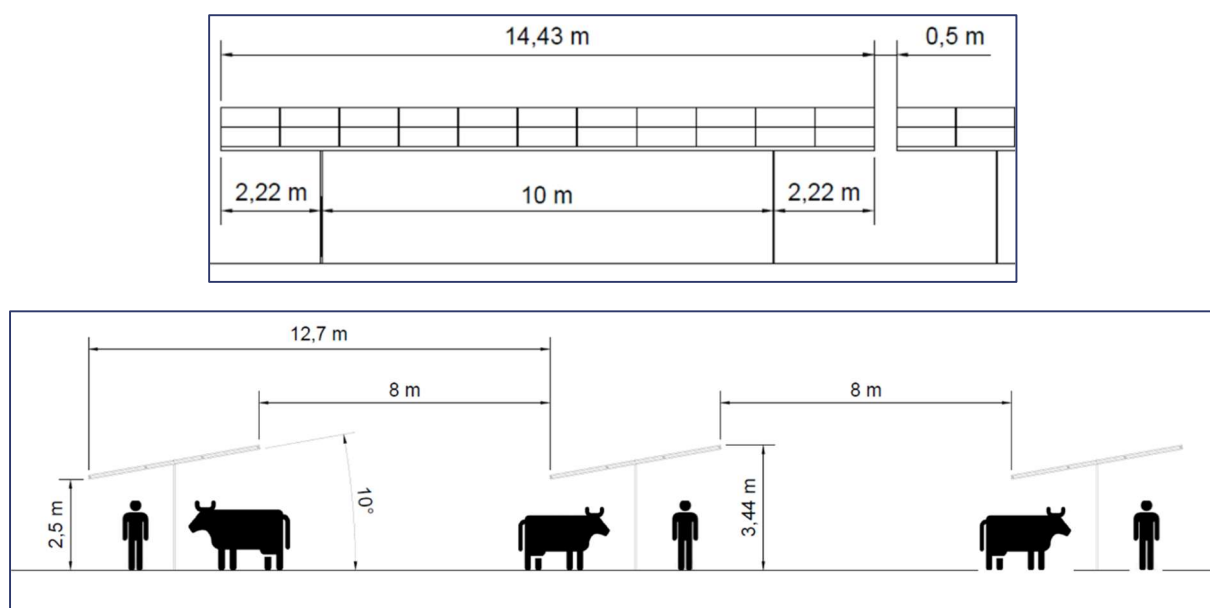


Figure 7 - Dimensions et espacements prévisionnels des tables

Question en séance : Les tables suivront-elles la pente de la parcelle communale ?

Oui. Nous avons fait le choix d'utiliser des tables courtes afin d'épouser au maximum le relief du site. Cette solution présente un double avantage : elle contribue à limiter les coûts des structures tout en réduisant l'impact visuel des panneaux.

Question en séance : Les dimensions présentées ont-elles été validées par un BE ?
Comment se ferait l'ancrage des structures ?

Nous n'avons pas encore fait appel à un structuriste pour ce projet. Cela sera réalisé ultérieurement. Au vu des pratiques usuelles en matière de structures de type ombrières, les dimensions proposées ici seraient réalisables.

Question en séance : En cas de casse d'un panneau, qui en assume le coût ?

La prise en charge dépend des circonstances de la dégradation, notamment de son origine et des responsabilités éventuelles (aléa climatique, acte de tiers, défaut matériel, etc.). Il convient toutefois de préciser que la centrale fera l'objet d'une couverture assurantielle, permettant de garantir la prise en charge des dommages, y compris en cas de casse des panneaux, selon les conditions prévues au contrat d'assurance.

Clôtures et pistes prévisionnelles



Figure 8 - Clôtures et pistes prévisionnelles

L'aménagement du site prévoit une organisation adaptée aux usages et aux contraintes d'exploitation.

Afin de préserver le chemin de randonnée, le parc sera divisé en trois îlots distincts. La parcelle communale sera clôturée d'un seul tenant, avec des clôtures mobiles internes permettant de délimiter les différentes exploitations, tandis que les parcelles privées, au nord comme au sud, seront également clôturées chacune d'un seul tenant.

L'accès sera structuré par exploitant, avec la mise en place de trois portails sur la parcelle communale, deux sur les parcelles privées au nord et un au sud.

Enfin, les pistes, d'une largeur de 3 mètres et dimensionnées pour répondre aux exigences du SDIS (rayons adaptés), comprendront des boucles périphériques

complètes sur les parcelles privées et une piste semi-périphérique avec aires de retournement sur la parcelle communale.

Question en séance : Les clôtures font-elles le tour complet des zones ? Les chemins utilisés par les riverains sont-ils donc maintenus ? Quelles sont les dimensions des clôtures ? Les animaux sauvages pourront-ils entrer sur site ?

Les clôtures entoureront bien l'intégralité des zones du projet. Les clôtures prévues correspondent aux standards habituels des projets photovoltaïques, avec une hauteur généralement comprise entre 1,80 m et 2 m, et un grillage adapté à la sécurisation du site.

Le chemin actuellement utilisé par les riverains est toutefois maintenu et intégré dans l'aménagement.

Enfin, ces dispositifs sont conçus de manière à permettre le passage de la petite faune.

Question en séance : Qui aura la charge de l'entretien des clôtures ? Serait-il possible d'imaginer une contractualisation avec des riverains ?

L'entretien des clôtures relève de la responsabilité de Gaïa Energy Systems, cette prestation est d'ores et déjà intégrée et provisionnée dans le budget du projet.

Il est tout à fait envisageable de faire appel à des riverains pour assurer ces opérations. Une telle organisation suppose la mise en place d'un cadre formel, notamment via une structure juridique permettant la facturation des prestations et garantissant une gestion comptable conforme.

À ce titre, Gaïa Energy Systems privilégie, lorsque cela est possible, le recours à des acteurs locaux. À titre d'exemple, sur une centrale exploitée dans l'Indre, nous avons fait appel à un ESAT local pour certaines prestations, illustrant cette volonté de s'inscrire dans le tissu économique du territoire.

Question en séance : Comment se fait le nettoyage des panneaux ? A quelle période se fait le nettoyage ? le parc sera-t-il raccordé au réseau d'eau potable ?

Usuellement, le nettoyage des panneaux se fait une à deux fois par an. Il peut être réalisé par robots ou manuellement, en fonction des parcs et des possibilités. L'idéal est de réaliser le nettoyage avant l'été, pour maximiser la production estivale. Usuellement, l'eau est apportée par l'intervenant extérieur, il n'est donc pas nécessaire de raccorder la centrale au réseau d'eau potable.

Question en séance : Les panneaux vont-ils arriver jusqu'en bas de la pente de la parcelle communale ?

Il est prévu que les panneaux ne descendent pas jusqu'en bas de la pente. Une bande de recul d'au moins 10 mètres sera conservée afin de maintenir une distance avec le boisement, dans un objectif de réduction des risques, notamment en matière d'incendie.

Locaux techniques prévisionnels

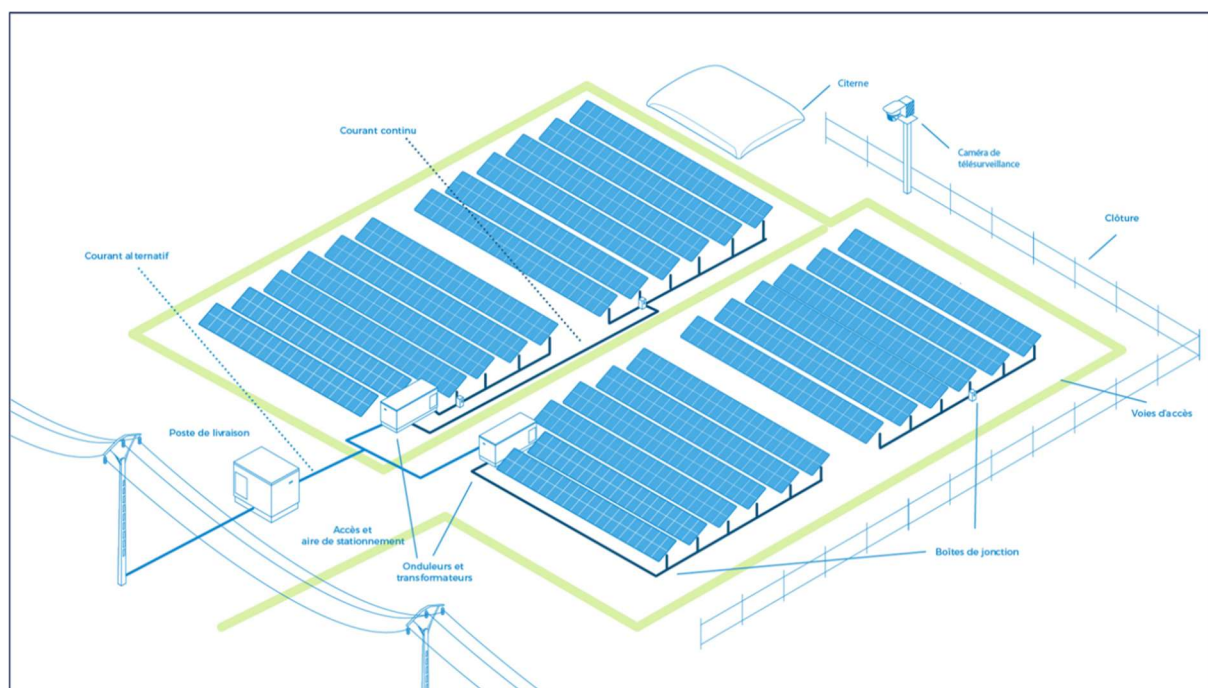


Figure 9 - Schéma de raccordement d'une centrale photovoltaïque

Le raccordement électrique d'une centrale photovoltaïque suit une chaîne simple : l'électricité produite par les panneaux en courant continu est d'abord convertie en courant alternatif par des onduleurs, puis sa tension est élevée via des transformateurs. L'ensemble est ensuite acheminé jusqu'au point de livraison (PDL), qui constitue l'interface de raccordement avec le réseau public d'électricité.

Au regard de la puissance de la centrale et de sa configuration, trois transformateurs seront nécessaires et répartis sur chacun des îlots du parc, leur implantation faisant l'objet d'une attention particulière afin de limiter au maximum les nuisances.

Par ailleurs, le poste de livraison, qui constitue le point de raccordement entre la centrale et le réseau public d'électricité, sera positionné de manière stratégique, au plus près du réseau existant.

La Figure 10 montre la position prévisionnelle des différents locaux techniques.

Une visite de la centrale d'Uglas a été réalisée, mettant en évidence un niveau sonore relativement élevé des locaux techniques. En comparaison, les équipements prévus pour le parc agrivoltaïque de Clarens reposeront sur des technologies plus récentes, moins bruyantes, et seront implantés à une distance supérieure à 150 mètres des habitations, afin de limiter les nuisances sonores.

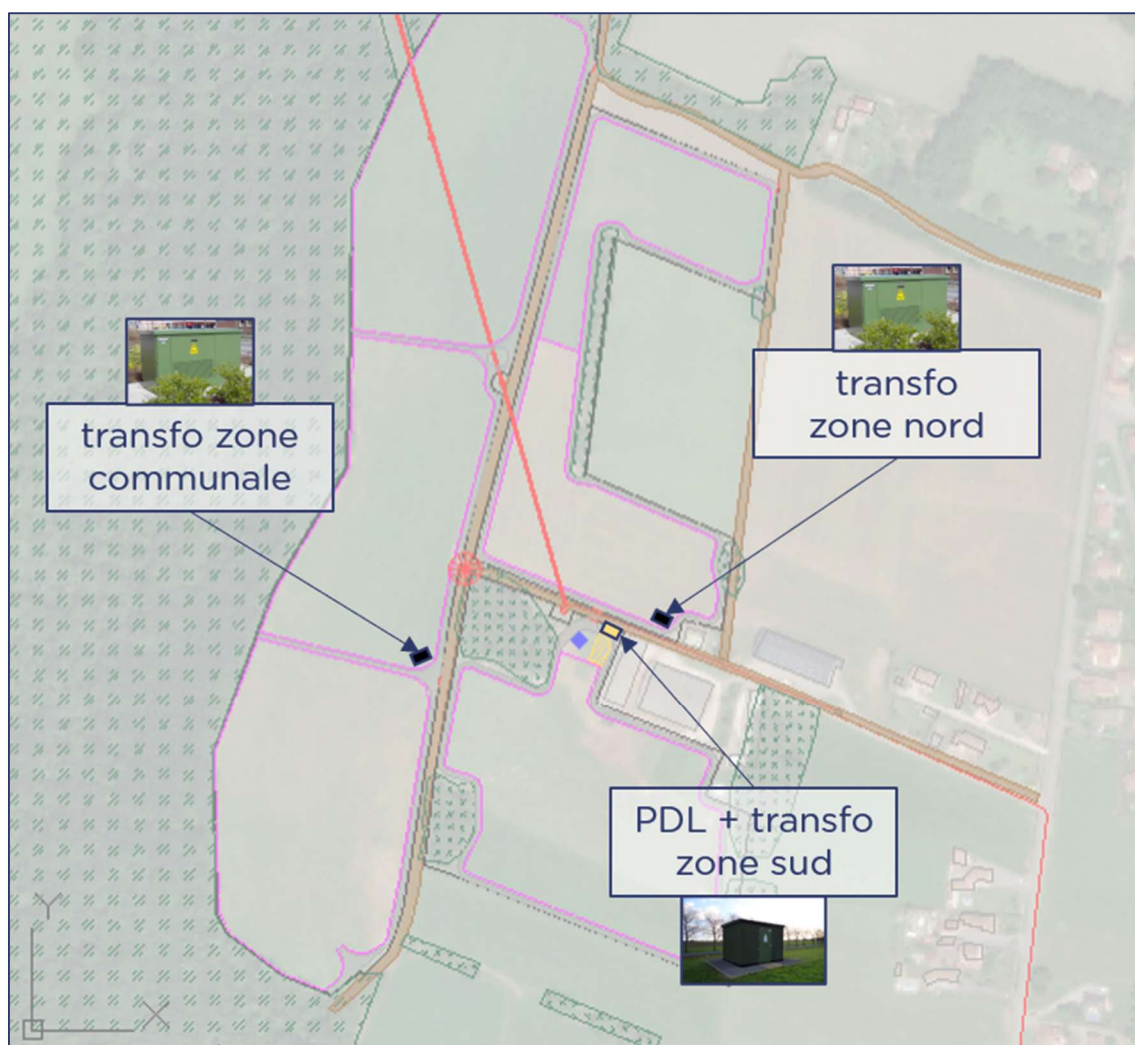


Figure 10 - Positionnement prévisionnel des locaux techniques

Question en séance : Les câbles de raccordement sont-ils tous enterrés ? Quelle est la tension des diverses installations ?

L'ensemble des câbles de raccordement sera enterré. Concernant les niveaux de tension, les panneaux produisent de l'électricité en courant continu, généralement à une tension de l'ordre de 1 000 à 1 500 V. Cette électricité est ensuite convertie en courant alternatif par les onduleurs, à une tension basse (environ 400 V), puis élevée par les transformateurs en moyenne tension (généralement autour de 20 kV) afin de permettre l'acheminement de l'électricité jusqu'au point de livraison et son injection sur le réseau public.

Questions en séance : Où seront placés les onduleurs ?

Les onduleurs seront implantés directement au niveau des structures, à l'image de ce qui se pratique sur des installations de type ombrières de parking. L'ordre de grandeur de la puissance unitaire des onduleurs est d'environ 300 kVA. Afin de limiter à la fois l'impact visuel et les éventuelles nuisances sonores, leur positionnement sera optimisé, vraisemblablement en milieu de rangée, ce qui permet également de réduire les longueurs de câblage.

Optimisation du partage de la valeur du projet

Autoconsommation collective : principe et fonctionnement

Le principe de l'ACC est de bénéficier d'une électricité verte et locale à un prix compétitif, stable et sécurisé.

L'autoconsommation collective repose sur le regroupement de producteurs et de consommateurs au sein d'une Personne Morale Organisatrice (PMO), afin de permettre des échanges d'électricité à l'échelle locale : les producteurs mettent à disposition l'énergie qu'ils génèrent, tandis que les consommateurs l'utilisent au moment de sa production.

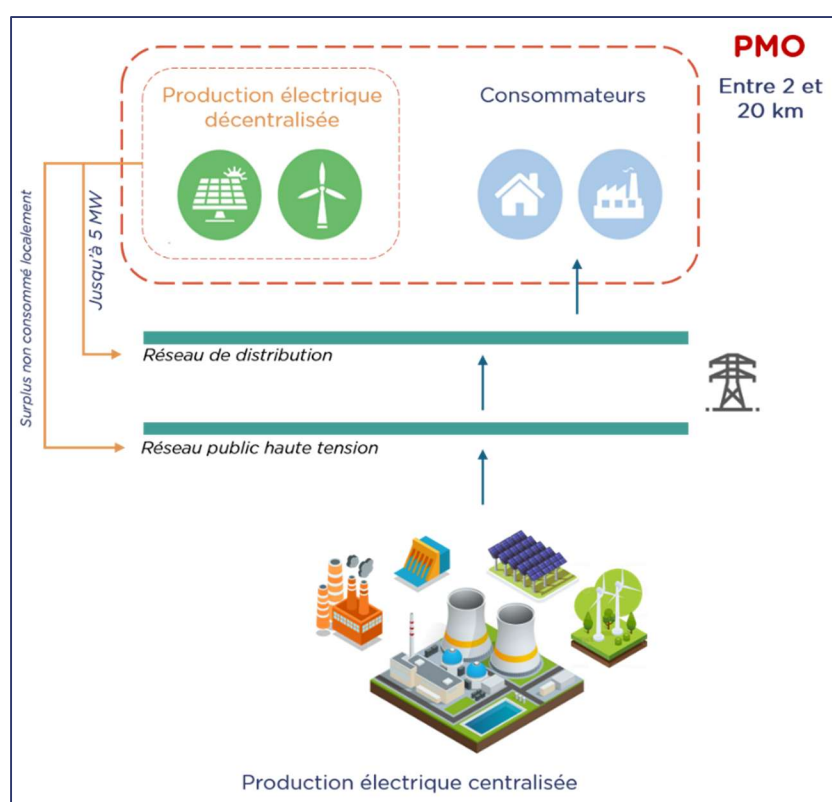


Figure 11 - Schéma de principe de l'autoconsommation collective

Ce dispositif ne repose toutefois sur aucun raccordement direct, les échanges étant réalisés de manière purement comptable, ce qui implique une adéquation entre production et consommation.

Au-delà de l'intérêt économique, cette démarche s'inscrit dans une logique plus large, visant à mobiliser les acteurs autour d'un projet collectif, à sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique, à favoriser l'acceptabilité des énergies renouvelables dans les territoires et à contribuer à la lutte contre la précarité énergétique.

L'opération d'ACC sera étudiée dans le détail après l'obtention du permis de construire.

Stockage : principe et zone réservée

Un projet BESS (Battery Energy Storage System) consiste à associer des batteries de stockage à des panneaux solaires afin de stocker l'électricité produite en excès et la restituer lorsque la production solaire est insuffisante ou la demande plus élevée.

Sa mise en place repose sur l'intégration technique des batteries au réseau de la centrale, avec des systèmes de gestion de l'énergie (EMS) permettant d'optimiser la production, le stockage et la distribution de l'électricité.

Intérêt d'un projet BESS avec une centrale photovoltaïque :

- Déplacer la production d'électricité aux moments de forte consommation (matin et soir) ;
- Dans le cas d'autoconsommation individuelle ou collective, maximiser le taux d'autoconsommation

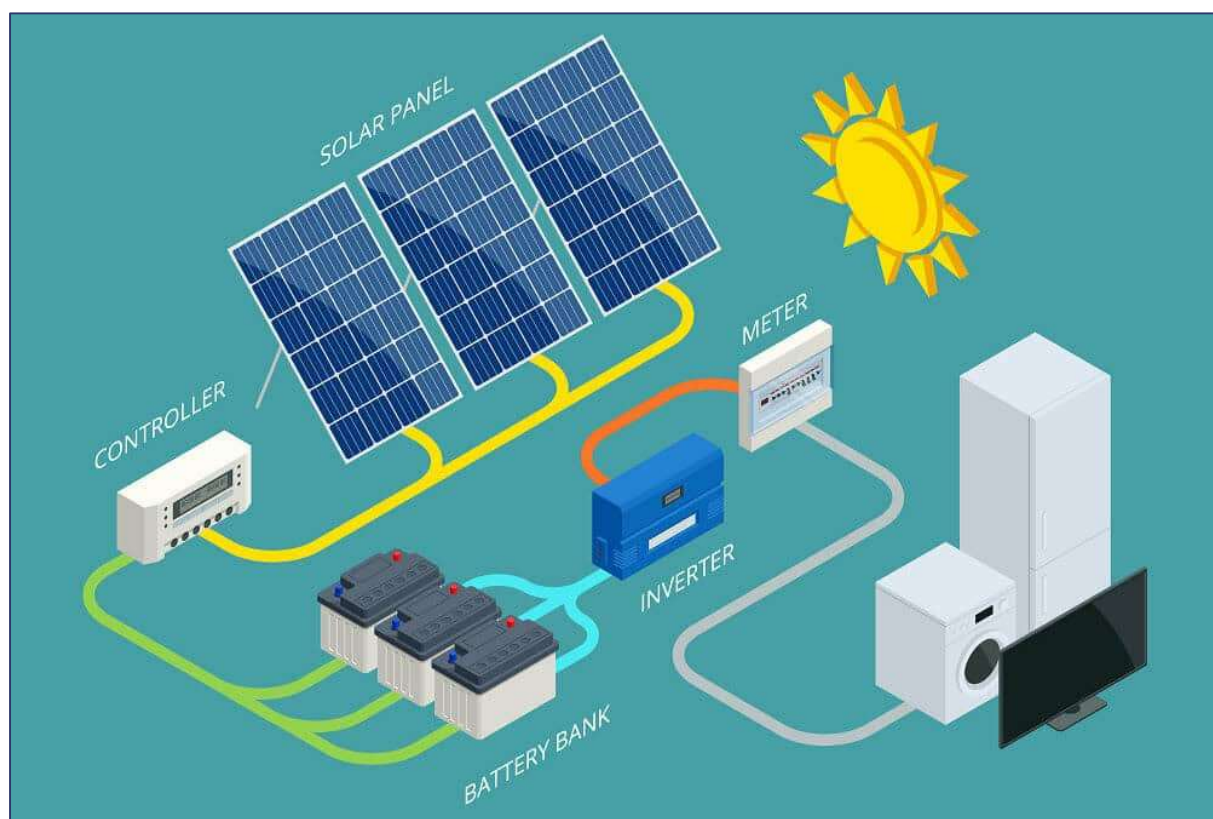


Figure 12 - Schéma de principe du BESS

Dans le cadre du projet agrivoltaïque de Clarens, Gaïa Energy Systems anticipe une possible obligation d'hybridation et étudie l'intégration d'un système de stockage par batteries (BESS).

À ce titre, une zone dédiée est envisagée dès la phase de développement, bien que ce projet fasse ultérieurement l'objet d'études complémentaires et de démarches administratives spécifiques.

L'implantation de cette zone est pensée de manière stratégique, à proximité du point de livraison afin de limiter les impacts cumulés et les longueurs de câblage, ainsi qu'à proximité de la citerne dans une logique de gestion du risque incendie. La surface nécessaire resterait limitée, de l'ordre de quelques dizaines de mètres carrés, sur un emplacement situé en face de la citerne.



Figure 13 - Zone dédiée pour un projet hypothétique de BESS

Question en séance : Comment et à qui GES vend l'électricité du parc ?

À ce stade, le projet prévoit principalement une valorisation de l'électricité dans le cadre des appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Ce dispositif permet, après mise en concurrence, de sécuriser un tarif via un mécanisme de complément de rémunération, l'électricité étant vendue sur le marché tout en bénéficiant d'un tout en bénéficiant d'un tarif sécurisé sur 20 ans. Dans ce cadre, l'électricité produite est physiquement injectée sur le réseau et valorisée auprès d'un acteur national, EDF, ce qui signifie qu'elle est in fine achetée par un acteur français.

En parallèle, dans l'hypothèse de la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective (ACC), une partie de l'électricité pourrait être vendue directement aux consommateurs membres de la Personne Morale Organisatrice (PMO), à l'échelle locale.

Enfin, en cas d'intégration d'un système de stockage, Gaïa Energy Systems pourra s'appuyer sur des partenaires spécialisés, tels que des agrégateurs, afin d'optimiser la valorisation de l'électricité stockée sur les marchés. Cette diversification des modes de valorisation pourrait également s'appliquer en cas d'évolution ou de disparition du mécanisme des appels d'offres de la CRE.

Question en séance : Les agriculteurs sont-ils au courant de cette zone dédiée au stockage ?

Les agriculteurs ont d'ores et déjà été informés de l'éventualité d'une zone dédiée au stockage dans le cadre des échanges en cours. Néanmoins, l'implantation précise de cet espace reste à affiner, et fera l'objet d'un travail concerté avec eux afin

d'assurer une bonne intégration dans l'exploitation agricole et une prise en compte de leurs contraintes.

Question en séance : L'ajout d'un projet de stockage ne viendrait pas artificialiser les sols et industrialiser la zone ?

L'intégration éventuelle d'un système de stockage est envisagée de manière mesurée et anticipée, avec une emprise au sol limitée à quelques dizaines de mètres carrés. Son implantation serait par ailleurs optimisée, à proximité d'équipements déjà présents tels que le point de livraison, afin de concentrer les infrastructures et de limiter l'impact global sur le site. Dans cette logique, l'objectif est précisément d'éviter toute artificialisation significative supplémentaire ou perception d'industrialisation accrue, en maintenant une insertion cohérente et maîtrisée du projet dans son environnement.

Question en séance : qu'est-ce qui est entendu par financement participatif ?

Sur d'autres projets, GES a pu mettre en place, dès la phase risquée (soit avant obtention du permis de construire), un financement participatif permettant aux personnes situées dans un périmètre déterminé en amont, d'investir dans le projet. Cet investissement se fait via une plateforme sécurisée (Lendosphère), par l'achat d'obligations remboursées dans les 2 ans, avec des taux d'intérêt plus intéressants que les livrets d'épargne classiques. Les montants investis sont 100% sécurisés. Ces modalités pourront être discutées lors des prochains CLS et co-construites avec ses membres (périmètre de participation au financement participatif, montant maximum d'investissement par personne etc.).

Préparation et programmation des prochaines concertations

Calendrier prévisionnel des concertations

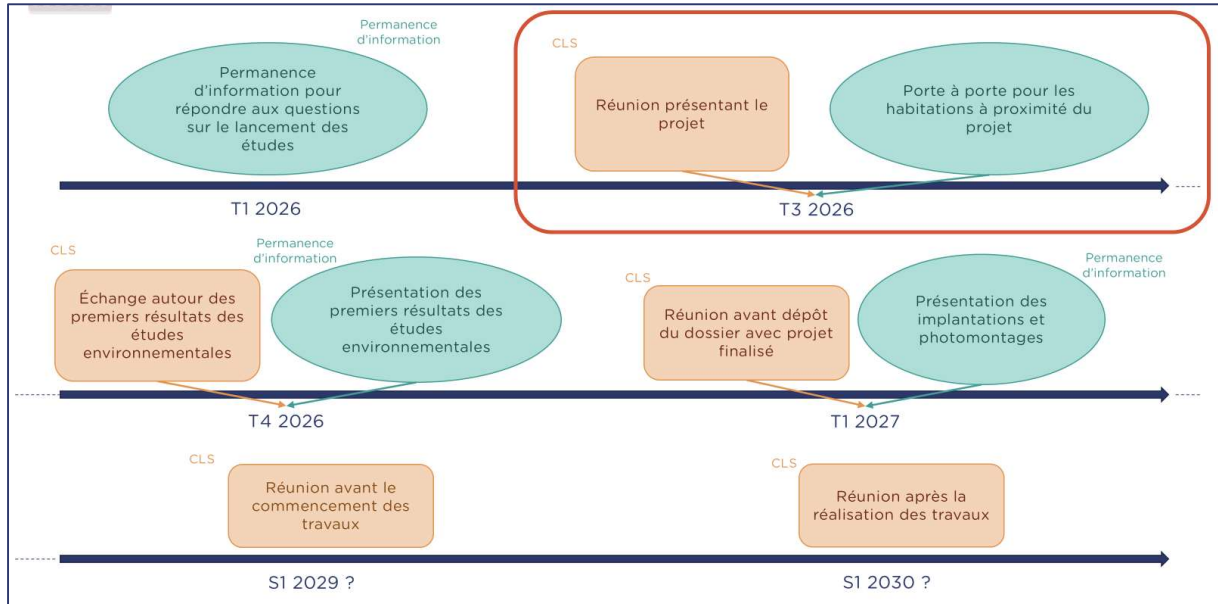


Figure 14 - Calendrier prévisionnel de concertation

Ordre du jour du prochain CLS

Pour le prochain CLS, Gaïa Energy Systems propose de traiter des sujets suivants :

1. Etat d'avancement du projet :
 - ✓ Rappel du planning et des données principales du projet agrivoltaïque
 - ✓ Présentation des premiers éléments et résultats de l'état initial
 - ✓ Premier design du parc agrivoltaïque
 - ✓ Présentation des premiers éléments d'accompagnement paysager
2. Réflexion autour du nom du projet
3. Rappel des prochaines concertations (comités de suivi et concertations publiques)

Gaïa Energy Systems demeure à l'écoute et reste ouverte à toute autre thématique susceptible d'intéresser les membres du CLS.